



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 1 du marché de travaux de
réfection de la rue Saint-Eloi et d'une partie
de la rue de la Fontaine à Chaptelat

N° 25162

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2017 et notamment ses articles L.223-1 et R.223-4 ;
Vu le cahier des charges n° 1.1 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à l'application des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la signature du marché n° 2022-M200000-03 avec l'entreprise EUROVIA PC, le 7 décembre 2022 ;
Vu les articles 5.2 et 5.3 de l'acte d'engagement du marché précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCIDE

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°1 « Rue de la Fontaine » sont affermées et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Dans la limite la tranche est affermée, 19 avril 2024

Dans le cadre de la commande publique, 19 avril 2024

Délai d'exécution de la tranche concernée, 1 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 20/04/2024
Par le Président ou le Maire
ou le Vice-président ou le Vice-maire
ou le Secrétaire général

Publié le jeudi 25 avril 2024

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux de réfection de la rue Saint-Eloi et d'une partie de la rue de la Fontaine à Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 25 Avril 2024



DEC_CP_25162_REFECTION_RUE_ST_ELOI_FONTAINE_CHAPTELAT.pdf
(.pdf, 215,5 Ko)



TÉLÉCHARGER